



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	21 septembre 2023
Membres en exercice	29
Membres présents	22
Procurations	07

Après avoir fait l'appel, vérifié que le quorum était atteint,
Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 JUILLET 2023

Madame le Maire précise que dans le document envoyé il manque le mot « élus » (page 106) : 18 élus sont inscrits dans le plan canicule et non 18 personnes.

Le Procès-Verbal, n'appelant pas de commentaires, est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame le Maire tient à rappeler les différentes actions de la Communauté d'agglomération qui concernent la commune de Périgny.

- **Le réseau bus**

Madame le Maire rassure les parents d'élèves sur leur intervention. L'agglomération va refaire un passage du bus au niveau du collège. Cependant, il faut continuer le travail avec eux pour l'ensemble du réseau et, notamment, l'arrivée des nouveaux habitants avec la construction du fief de beauvais.

- **Le schéma cyclable**

Ce dernier n'est pas terminé. Des échanges ont toujours lieu sur le sujet. La commune de Périgny a réussi à obtenir le classement de pistes cyclables en pistes structurantes.

- **Les gens du voyage**

Il convient de distinguer si l'occupation illicite concerne un terrain public ou privé. La procédure est alors différente.

La gestion des gens du voyage et l'occupation relève de la compétence de l'agglomération de La Rochelle. Il faut une validation des services de la Préfecture avant de pouvoir faire intervenir la Force Publique.

Actuellement, notre agglomération n'est pas en conformité avec le schéma directeur car les aires de grand passage n'ont pas été réalisées. Ces aires ont été actées par la précédente majorité dans le PLUi. Et la zone a été définie dans le prolongement de l'usine d'enrobé.

L'agglomération de La Rochelle rencontre un problème de maîtrise foncière dans le cadre de la mise en œuvre de ces aires. Il y a aussi des points de blocage sur la seconde aire qui se situe à la Jarne.

La communauté d'agglomération va donc lancer une expropriation de ces terrains afin d'en devenir propriétaire. Depuis le début, Madame le Maire s'oppose à cette implantation à cet endroit car, pour elle, l'usage de ce terrain fait naître des risques pour la santé humaine. Et les gens du voyage ne voudront pas y aller quand ils connaîtront ces risques.

Elle va donc s'abstenir de voter sur cette question en Bureau Communautaire et elle a demandé à ses élus d'en faire de même.

De plus, il y a un autre problème : l'agglomération veut exproprier sans avoir entamé de dialogue ou de négociation avec les propriétaires des terrains qui sont d'accord pour vendre mais pas au prix proposé. Mais ce n'est pas le cas.

Monsieur PANAZOL demande s'il y a une alternative. Madame le Maire répond que si tous les maires avaient décidé de relancer le débat, une nouvelle implantation aurait pu être trouvée.

- **Antenne 5 G**

Si l'implantation se fait sur un terrain privé, là encore la commune n'a pas de marge de manœuvre. Pourtant, le Conseil Municipal a pris en début de mandat un moratoire politique sur les antennes 5G.

La commune a l'obligation de communiquer pour engager une phase de concertation. Bien que le courrier soit arrivé au mois d'août, les services de la mairie ont diffusé l'information sur le site internet et les réseaux sociaux. Début septembre, il a été décidé d'envoyer un courrier afin que tout le monde puisse avoir l'information.

Parallèlement, des associations telles qu'Avenir santé environnement, terre de Maia, Miel api, ont été contactées directement.

Madame le Maire a appelé la propriétaire qui n'avait pas encore signé et qui était hésitante car elle attendait le résultat de la concertation. Nous venons de recevoir une autre demande sur un autre site, sur le parc d'activité. Il va donc y avoir une nouvelle phase de concertation. Madame le Maire a précisé à cette propriétaire que la commune ne soutenait pas ce projet si jamais elle décidait de le valider.

Monsieur BEROT rajoute qu'au nom du groupe ils ont écrit à FREE afin de l'informer qu'ils s'opposaient à ce projet d'implantation.

Monsieur TALLE demande à être prévenu plus rapidement par courrier.

Madame le Maire explique que tout est complexifié à dessein et que l'envoi de cette demande au mois d'août n'était pas anodin.

▪ **Taxe foncière**

Différents maires ont été heurtés par les propos du Président de la République comme en témoigne le communiqué de presse de l'AMF. La commune n'a pas augmenté les impôts. Il s'agit d'une hausse de la revalorisation de la base locative.

▪ **Gens du voyage**

Le président de l'agglomération a demandé à Monsieur DARMANIN de mieux assister les maires au moment des occupations illicites. Ce sujet a aussi été abordé avec le nouveau préfet qui vient d'arriver afin qu'il nous aide sur ce sujet.

▪ **Bilan participation citoyenne**

Ce point est reporté car madame CHARIL qui devait le présenter est malade.

▪ **Grandes dates à retenir**

- Septembre en or
- Octobre rose
- Réunion d'information de la commune : le 4 octobre : Fief de Beauvais
le 12 octobre : prévention et sécurité

Monsieur LAFAGE nous apprend qu'il y aura un rendu du diagnostic sureté en présence du Commissaire GIRAUD, puis une table ronde se réunira et à l'issue de cette dernière il sera possible de poser des questions.

Monsieur TALLE ajoute qu'il sera présent car de nombreux riverains de la rue du Péré et de la grande rue l'interpellent sur les rodéos urbains et les feux d'artifices sauvages. Il espère qu'il y aura du monde car la prévention et la sécurité sont l'affaire de tous et chacun peut être contributeur. Monsieur LAFAGE partage cette vision.

- Réunion La Poste : le 6 décembre prochain.

COMMUNICATIONS

Communication au Conseil municipal des différentes décisions prises par le Maire en matière de finances.

INFORMATIONS FINANCIERES - 24/06/2023 au 15/09/2023

Date	Tiers	Objet	Projets	Total TTC	Elus
27/07/2023	EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSI	Création d'un réseau fibre	Bâtiment scolaire - GS Rompsay	3 278,93 €	PO
31/07/2023	ENALUT BOIS			36 671,06 €	PO
31/07/2023	ENALUT BOIS			26 612,00 €	PO
31/07/2023	SAINT ELOI FOUGERE			7 968,10 €	PO
31/07/2023	FORTIER PEINTURE			5 178,36 €	PO
31/07/2023	ERBTP			3 029,18 €	PO
07/09/2023	FGV SAS			24 898,22 €	PO
07/09/2023	FGV SAS			14 237,12 €	PO
07/09/2023	ENALUT BOIS			37 378,62 €	PO
07/09/2023	FORTIER PEINTURE			3 586,33 €	PO
07/09/2023	SAINT ELOI FOUGERE			23 998,74 €	PO
07/09/2023	SAINT ELOI FOUGERE			59 535,89 €	PO
07/09/2023	ENALUT BOIS			49 528,40 €	PO
07/09/2023	ERBTP			42 925,74 €	PO
27/07/2023	EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSI	Aménagement des abords de l'école		14 543,09 €	PO
15/09/2023	TECERES	Entretien des terrains de foot	Equipements Communaux	8 224,32 €	OA
08/09/2023	CLARA AUTOMOBILES (Peugeot)	Achat peugeot 208 électrique 136ch	Transition écologique	32 762,01 €	Maire
21/07/2023	SDEER	EP274-1495 - Modernisation éclairage	Travaux de modernisation de l'éclairage public	5 187,85 €	PO
08/09/2023	SDEER	EP274-1453 - Rue du Château		33 313,74 €	PO
13/09/2023	SDEER	EP274-1287 Modernisation de 29 lanternes		13 386,62 €	PO
08/09/2023	EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSI	Travaux de voirie rue de Chagnolet	Voie - rue de Chagnolet	7 580,59 €	PO

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur TALLE s'interroge sur l'avantage de la location par rapport à l'achat s'agissant du nouveau véhicule électrique. Madame le Maire lui répond que des études comparatives ont été réalisées estimant qu'il était préférable d'acquérir le véhicule.

Communication au Conseil municipal de la décision du Maire prises dans le cadre de sa délégation :

- DEC-2023_10 Marché d'entretien des terrains de foot - attribution
- DEC-2023_11 Demande de subvention CDA – trame verte – mail des Coureilles
- DEC-2023_13 Etude d'opportunité d'autoconsommation collective – Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable communales

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le maire passe ensuite au vote des délibérations.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur SERVAIS.

FINANCES

DEL-2023_49 Dépenses imputées à l'article 6232

CONSIDERANT que les dépenses liées aux événements communaux, imputées à l'article 6232, doivent être actées par délibération du Conseil municipal,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur SERVAIS, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'affecter les dépenses ci-après au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - Prestations protocolaires (coupes, fleurs, médailles, gerbes, coffret, bons cadeaux, stylos, cadeaux de mariage, cadeaux noces, cadeaux divers, dépenses pour naissances, décès, mariages, anniversaires ...),
 - Manifestations communales diverses (Vœux du maire, Noël, toutes manifestations communales organisées par la Ville...), remise de prix, de récompenses, de trophées... ;
 - Différents vins d'honneur et événements municipaux ;
 - Différents repas organisés par la commune de Périgny ;
 - Prestations d'accompagnement à l'organisation des fêtes et manifestations (prestations de communication (affiches, flyers, bâches...), location matériel, sonorisation, alimentation artistes, repas animations, hébergements, prestations musicales...) ;
 - Ateliers et conférences diverses.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions.

Madame le Maire donne la parole à Madame MENES.

VIE LOCALE

DEL-2023_50 Attribution de subventions

Considérant que le Commune de Périgny a été sollicitée par les associations pour le versement d'une subvention pour l'année 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les montants de subventions détaillés ci-après :

Cirque Intérieur	5 000,00 euros
Image In	1 200,00 euros
Tennis Club de Périgny	2 250,00 euros
APF France Handicap	200,00 euros
La Ligue contre le Cancer	400,00 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 28 février 2023 approuvant le Budget Principal de la Commune pour 2023,

Entendu l'exposé de Madame MENES, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement des subventions comme suit :

Cirque Intérieur	5 000,00 euros
Image In	1 200,00 euros
Tennis Club de Périgny	2 250,00 euros
APF France Handicap	200,00 euros
La Ligue contre le Cancer	400,00 euros

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-2023_51 Subvention exceptionnelle allouée aux communes de Charente-Maritime touchées par le séisme survenu le 16 juin 2023

Madame le Maire informe l'Assemblée que les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et son Président se sont mobilisés afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin 2023. L'objectif est d'associer la solidarité charentaise-maritime à cette mobilisation afin d'aider les communes sinistrées.

Les dons des collectivités comme des particuliers peuvent être versés sur le compte ouvert par l'Association.

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires de France 17 (AMF17) d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Ville de Périgny souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à l'Association des Maires de France 17 (AMF17) pour venir en aide aux communes de Charente-Maritime touchées par le séisme du 16 juin 2023,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions.

Madame le Maire passe la parole à Madame MENES.

CULTURE

DEL-2023_52 Tarif pour le weekend des créateurs – 25 et 26 novembre 2023

Madame MENES expose que le weekend des créateurs aura lieu au CMA, les 25 et 26 novembre 2023.

Dans le cadre de cette manifestation, il convient de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public pour les exposants : en effet, la mise à disposition d'espace public dans un but lucratif entraîne l'impossibilité de gratuité.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les exposants et de favoriser l'intérêt de la manifestation pour le public, Madame MENES propose de fixer un tarif unique de 5 euros par exposant et par jour, soit 10 euros pour l'ensemble de la manifestation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'occupation à but lucratif du domaine public par les exposants,

Considérant l'intérêt public d'accueillir des exposants en nombre durant la manifestation,

Entendu l'exposé de Madame MENES, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** à 10 euros (dix euros) le tarif par exposant pour l'ensemble du weekend des créateurs les 25 et 26 novembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions.

DEL – 2023_53 Tarifs pour le Marché de Noël – 9 et 10 décembre 2023

Madame MENES expose que le marché de Noël aura lieu à Périgny, sur le Parvis de la Mairie devant le Foyer rural, les 9 et 10 décembre 2023.

Dans le cadre de cette manifestation, il convient de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public pour les exposants : en effet, la mise à disposition d'espace public dans un but lucratif entraîne l'impossibilité de gratuité.

Madame MENES propose de fixer les tarifs pour les 2 jours, avec eau, électricité et gardiennage de nuit de la façon suivante :

- emplacement seul (3m linéaire x 3m de profondeur) : 30 euros (trente euros) - Réserve à la petite restauration,
- stand (comprenant vite-abris blanc 3m linéaire x 3m de profondeur) : 80 euros (quatre-vingt euros).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'occupation à but lucratif du domaine public par les exposants,

Considérant l'intérêt public d'accueillir des exposants en nombre durant la manifestation,

Entendu l'exposé de Madame MENES, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les tarifs pour les 2 jours, avec eau, électricité et gardiennage de nuit de la façon suivante :
 - emplacement seul (3m linéaire x 3m de profondeur) : 30 euros (trente euros) - Réserve à la petite restauration,
 - stand (comprenant vite-abris blanc 3m linéaire x 3m de profondeur) : 80 euros (quatre-vingt euros).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur ORGERON.

VOIRIE

DEL-2023_54 Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service

comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental de Charente-Maritime dans lequel la commune de Périgny est concernée par le réseau optionnel avec 1 borne,

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité syndical du SDEER du vendredi 14 avril 2017 relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER décide de prendre en charge la totalité de l'investissement (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **DECIDE** de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- o **DECIDE** de donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.
- o **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BEROT s'interroge sur la suite. Est-il envisagé d'autres bornes ?

Monsieur ORGERON explique qu'avec cette délibération on opère une régularisation administrative.

Madame le Maire ajoute qu'il y aura une seconde borne avec le SDEER. Avec le projet de l'agglomération nous n'avons pas encore de visibilité. Il a donc été décidé de continuer avec le SDEER qui finance et gère à 100%. Elle précise que le Département, via le SDEER, sera dans l'obligation de faire évoluer son Schéma Directeur, au regard des évolutions réglementaires et apporter des préconisations.

Monsieur PANAZOL demande si le transfert de la compétence aura une incidence sur le prix.

Monsieur ORGERON lui répond par l'affirmative, l'électricité est régulièrement revalorisée.

Monsieur TALLE demande s'il y a d'autres structures que le SDEER qui peuvent installer des bornes. Il s'interroge aussi sur la pertinence de réfléchir en amont de la stratégie d'implantation. Il existe aussi des projets privés.

Monsieur PANAZOL ajoute que les prix sont considérables sur ces bornes privées. C'est pourquoi il pense que la commune doit étudier les implantations de ces bornes.

Monsieur ORGERON lui explique que le SDEER a étudié la géographie de la commune afin de proposer le lieu d'implantation.

Madame le Maire ajoute qu'il ne faut pas mélanger prospective et déclinaison opérationnelle.

DEL – 2023_55 Convention de servitude ENEDIS Avenue Louis Lumière (Palmilud) – autorisation de signer

Monsieur ORGERON explique que la ville de Périgny est engagée dans des travaux d'aménagement du parc situé à proximité du centre aquatique Palmilud. Afin de pouvoir dissocier définitivement le parc du centre aquatique et d'installer les puissances électriques suffisantes pour l'ensemble des activités du parc, un réseau électrique de distribution doit être installé depuis le transformateur de l'avenue Louis Lumière jusqu'à l'entrée, au niveau de Palmicroq.

La société ENEDIS, sise Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, doit traverser une parcelle communale afin de procéder auxdits travaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de concéder à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AO 445 située avenue Louis Lumière (Palmilud).

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée par ENEDIS,

Entendu l'exposé de Monsieur ORGERON, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, patrimoine communal et gestion de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de Servitudes ENEDIS avenue Louis Lumière ;

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention en rapport avec l'objet de la demande (annexe). La convention sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions.

DEL-2023_56 Convention relative à la participation financière des Communes de Périgny, La Rochelle, Dompierre-sur-mer et Puilboreau aux études et travaux préalables au reclassement des routes départementales dans le domaine public routier communal et acte de transfert – autorisation de signer

Monsieur ORGERON explique que dans le cadre du projet de déclassement des voiries départementales en voirie communales, principalement sur le quartier de rompsay, une convention financière entre les différentes parties est proposée. Celle-ci reprend les attentes de la collectivité en matière de reprise de gestion conformément aux présentations en commission voirie, en bureau Municipal et aux courriers réponse de 2016 et 2020.

Les voies concernées par le déclassement sont les routes suivantes :

- la Route Départementale n°263^{E1} (avenue du cimetière/rue des écoles)
- la Route Départementale n°108^{E1} (avenue Louise Pinchon/route de Belle-Croix),
- la Route Départementale n°263 (rue du Poteau/ rue de Chagnolet/rue des écoles,
- la Route Départementale n°263^{E2} (rue de Chagnolet)
- l'ex Route Départementale n°263 (rue des Ardennes)

Le Département de la Charente-Maritime à décider de signer une convention financière ci jointe avec différentes communes (Périgny, La Rochelle, Dompierre-sur-mer et Puilboreau) afin de pouvoir lancer les différents travaux d'aménagements de traverse, le versement de soultes et la remise en gestion après travaux de remise en état. Cette convention reprend l'ensemble des éléments financiers propre à chaque voie, précise les modalités de dépenses pour chaque collectivité et module les investissements sur plusieurs années.

Dans la convention il n'est pas envisagé de travaux de réaménagement ni de remise en état mais le versement d'une soulte sur les Routes Départementales suivantes (plan ci-joint):

- RD n°108^{E1} avenue Louise Pinchon (section 2a pour 1165ml) sur la commune de Périgny,
- Ex RD n°263 rue des Ardennes (section 2c (B-C) pour 140ml) sur les communes de Périgny et La Rochelle,
- RD n°263 avenue Louis Lumière (section 2d pour 670ml) sur la commune de Périgny,

- RD n°108^{E1} route de Belle-Croix (section 2^e pour 1340m) sur la commune de Périgny.

En outre, il est précisé que compte-tenu des travaux d'aménagement routier réalisés par le Département en cours et à venir et notamment l'aménagement de la liaison RN 11 - RD 108, les sections :

- 4a de la RD 263E1 avenue du Cimetière,
- 4b de la RD 263E1 et de la RD 263 rue des Ecoles,
- 4c de la RD 263E2, 1 et 3a de la RD 263 et 3b de la RD 263E2 rue de Chagnolet,
- 3c de la RD 263 rue du Poteau,
- 2a de la RD 108E1 avenue Louise Pinchon,
- 2e de la RD 108 E1 route de Belle-Croix,
- 2d de la RD 263 avenue Louis Lumière,
- 2c de l'ex RD 263 rue des Ardennes,

ont perdu leur fonction de transit et n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les modalités de transfert de propriété de ces voies, leur reclassement dans le domaine public communal et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

Vu l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil départemental,

Vu la présentation en CoMu du 19 mai 2021, organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, du patrimoine communal et la gestion de la voirie et des mobilités douces,

Vu la présentation en Bureau Municipal du 11 juin 2021,

Considérant que la convention envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Considérant la nécessité d'acter le reclassement des voiries départementales dans le domaine public communal,

Entendu l'exposé de Monsieur ORGERON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le déclassement des Routes Départementales listées ci-dessus ainsi que dans la convention ci-jointe,
- **APPROUVE** le reclassement dans le domaine public communal des Routes Départementales comme détaillé ci-dessus et dans l'acte de transfert joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre relative à la participation financière des communes de Périgny, La Rochelle, Dompierre-sur-mer et Puilboreau, aux études et travaux préalables aux reclassements des routes départementales dans le domaine public routier communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Périgny, tel que joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire ajoute que cette délibération était attendue et qu'elle est le fruit d'un long travail avec le Département et que ce dernier n'est pas terminé. En effet, elle ne signera officiellement la convention sous réserve d'avoir un diagnostic du pont de Rompsay (qui est concerné par le déclassement). Le fait que ces voies entrent dans le patrimoine communal va permettre aux habitants d'avoir une visibilité sur les travaux à venir.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur TALLE s'interroge sur le projet « passerelle » qui accompagne ce pont et qui avait été engagé sous la précédente majorité.

Madame le Maire lui répond que suite à des échanges avec l'agglomération de La Rochelle, cette piste cyclable a été reconnue comme structurante. Cela a donc pour conséquence une prise en charge des coûts par l'agglomération.

Monsieur BEROT remarque que le déclassement s'arrête avant la rue Jeanne Barret. Or, il est question d'un nouveau giratoire à cet endroit. Qui assurera la charge financière de ces travaux.

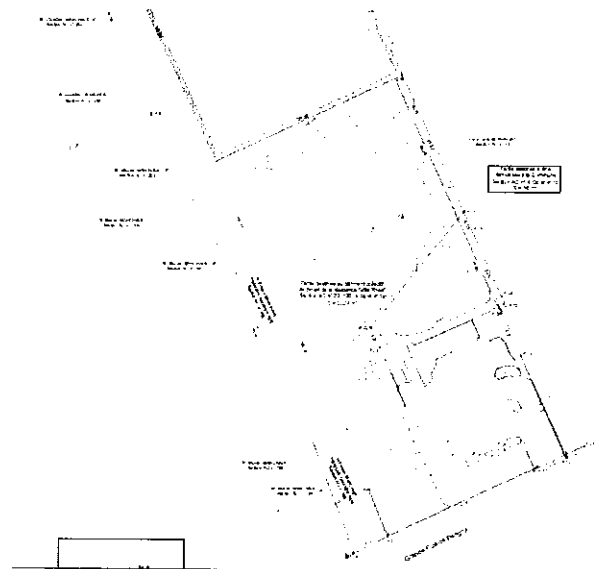
Madame le Maire lui répond qu'elle est en opposition sur ce point avec l'agglomération. Elle défend la position suivante : classer cet axe en « structurante », ce que réfute le Vice-Président en charge des mobilités. Madame le Maire va poursuivre cette démarche de classement en structurante.

Madame le Maire passe la parole à monsieur SAGOT.

URBANISME

DEL-2023_57 Acquisition foncière – projet de maison de santé

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux liés au permis de construire PC 017274 22 0024 délivré à la SCCV Grande Rue le 26 octobre 2022 pour la réalisation d'un immeuble collectif de 18 logements, de 7 maisons individuelles ainsi que d'un pôle santé, la Ville de Périgny, a, par délibération du 08 décembre 2022, actée la cession du bien immobilier (parcelle AO73 et AO411) à la Société Périgny Grande Rue (P2i) pour la somme de 380 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 5% (-19000€).



-  Partie destinée au bâtiment collectif du projet de la résidence "Villa Rhéa" cadastrée Section AO n° 73, 192, 410p et 411p : S = 2029 m²
-  Partie destinée aux "MIG" du projet de la résidence "Villa Rhéa" cadastrée Section AO n° 199, 410p : S = 1752 m²
-  Partie destinée à être rétrocédée à la Commune de PERIGNY, cadastrée Section AO n° 410p et 411p : S = 56 m²

Considérant que pour assurer un alignement cohérent entre la façade du projet projeté et la future limite avec le domaine public sur la Place de l'Ancienne Mairie, il est proposé d'acquérir, à l'euro symbolique, la bande matérialisée en vert sur le plan de bornage ci annexé (Annexe 5), comprise sur les parcelles AO73, AO411 et AO410, et représentant une surface de 56 m²,

Il est entendu que cette bande de terrain était déjà identifiée comme devant entrer dans le domaine communal avant le dépôt de permis de construire (02 juin 2022).

Il convient désormais de procéder à cette acquisition, le permis ayant été accordé et la vente des terrains par la commune à la Société Périgny Grande Rue étant devenue effective,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant un montant de 1 € (un euro).
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à la transaction et au règlement par un acte administratif,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel ;
Pour viser cet article, il serait préférable de s'assurer que la Ville a un plan d'alignement (pas certaine)

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques ;

Vu la délibération n° 2022-80 en date du 08 décembre 2022,

Vu le plan de bornage définitif établi par Sitea conseil en date du 5 juin 2023 (annexe 6)

Entendu l'exposé de Monsieur SAGOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de se porter acquéreur pour un montant de 1 euro (un euro) des parcelles AO 455 (33M²) et AO 457 (23M²) (suivant bornage) pour une contenance de 56 m², appartenant à la société Périgny Grande Rue (P2i) ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'établir l'acte en la forme administrative et Monsieur SAGOT, Adjoint au Maire, à représenter la Commune dans cette transaction ;

- **DEMANDE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SAGOT ajoute que le recours des riverains en la matière a abouti à un non-lieu. Concernant le projet annexe de 7 maisons, 5 sont déjà vendues.

Monsieur GALERNEAU affirme qu'il est en contact avec plusieurs professionnels de santé qui sont intéressés pour s'installer au premier étage.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire passe la parole à Madame LASSANDRE.

PETITE ENFANCE

DEL-2023_58 Maison de la Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

Madame LASSANDRE rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2005 avait approuvé le règlement intérieur de la structure multi accueil.

Depuis, ce règlement intérieur a fait l'objet de plusieurs modifications : en 2006, 2015, 2017, 2019, 2020, 2021, 2022 principalement pour la mise à jour de la tarification compte tenu des barèmes CNAF et la modification du calendrier de vaccination.

Les modifications qui sont proposées par cette délibération portent sur :

- Le badgeage des familles et le dispositif de validation des horaires en cas d'oubli de badgeage par la famille ;
- L'attestation sur l'honneur pour les absences jusqu'à 3 jours pour maladie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil de la Maison de Petite Enfance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'Information technique It 2022-126 précisant les circulaires n°2014-009 et n°2019-005,

Vu la délibération n° 2005-69 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2005 approuvant le projet de règlement intérieur de la structure multi-accueil,

Vu la dernière modification en date du 30 mai 2022 par délibération n°2022_49.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la structure Multi -accueil de la Maison de la Petite Enfance dans l'article 5 paragraphe 5 et paragraphe 7.

Entendu l'exposé de Madame LASSANDRE, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la modification du règlement de fonctionnement de la structure de la petite enfance (Annexe10),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur ORGERON.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2023_59 Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Considérant que le recensement est une opération d'activités discontinues, rémunéré à l'acte et après service fait ;

Considérant l'obligation de recruter, de former et rémunérer les agents recenseurs pour le recensement général de la population du 18 janvier au 17 février 2024 inclus ;

M. Patrick ORGERON informe l'Assemblée que le recensement général de la population s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2024 inclus.

Il est à la charge de la collectivité de désigner un coordonnateur communal et de recruter, gérer et rémunérer les agents recenseurs au bon déroulement des opérations, soit 19 agents.

Le coordonnateur communal désigné sera un agent communal.

La commune sera divisée en secteurs géographiques et les agents recenseurs se verront attribuer un ou plusieurs secteurs. Ces derniers, désignés par arrêté municipal, disposeront d'une carte d'agent recenseur établie par la Mairie.

La Ville propose de retenir une rémunération à la feuille de logement et au bulletin individuel et d'y adjoindre une prime d'avancement et une prime d'achèvement de mission :

- 1.00€ brut par feuille de logement
- 1.30€ brut par bulletin individuel
- Prime d'avancement de mission allant de 50€ à 150€ à la date du 31/01/2024 :
 - o 50€ pour un retour de 50% à 59% des bulletins individuels
 - o 100€ pour un retour entre 60% et 79% des bulletins individuels
 - o 150€ pour un retour supérieur ou égal à 80% des bulletins individuels
- Prime d'achèvement de mission fixée à 100€

Une formation sera dispensée aux agents recenseurs qui percevront 30€ brut par demi-journée de formation.

Au regard de ces éléments, Monsieur ORGERON demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de recrutement, formation et rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. Patrick ORGERON qui lui demande de se prononcer sur les modalités de recrutement, formation et rémunération des agents recenseurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Entendu l'exposé de Monsieur ORGERON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **DÉCIDE** le recrutement d'agents recenseurs vacataires nécessaire au recensement général de la population,
- o **FIXE** leur rémunération de la manière suivante :
 - 1.00€ brut par feuille de logement
 - 1.30€ brut par bulletin individuel

- Prime d'avancement de mission allant de 50€ à 150€ à la date du 31/01/2024 :
 - 50€ pour un retour de 50% à 59% des bulletins individuels
 - 100€ pour un retour entre 60% et 79% des bulletins individuels
 - 150€ pour un retour supérieur ou égal à 80% des bulletins individuels
 - Prime d'achèvement de mission fixée à 100€
 - 30€ par demi-journée de formation
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
 - **AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre** toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions

DEL-2023_60 Modification tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel communal pour permettre le recrutement d'un directeur général des services, d'un agent responsable de la flotte automobile aux services techniques (recrutement suite à la mutation de l'agent en poste), ainsi qu'un nouvel agent au service accueil/état civil, et fermer les postes non pourvus à la suite des jurys qui se sont déroulés aux services entretien et restauration scolaire et au changement de filière de deux agents.

Création des postes :

Afin de permettre le recrutement d'un directeur général des services, d'un agent d'entretien de la flotte automobile et d'un agent supplémentaire au service accueil et état civil, il est nécessaire d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste de Directeur Général des Services à temps complet (poste fonctionnel)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Direction Générale des Services)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (Direction Générale des Services)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (Service accueil et état civil)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (service accueil et état civil)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (service accueil et état civil)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (services techniques)

Fermeture des postes :

Faisant suite aux recrutements intervenus sur le pôle éducation et au changement de filière de deux agents au 1^{er} septembre 2023, il est nécessaire de fermer les postes non pourvus ; soit :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} (service entretien)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} (service entretien et restauration scolaire)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} (service entretien)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service entretien)
- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet (pôle éducation)

Suite au départ par voie de mutation, au 1^{er} octobre 2023, de l'agent chargé de l'entretien de la flotte automobile, il est également nécessaire de fermer son ancien poste ; soit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (services techniques)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-49 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE la création des postes budgétaires suivants :**
- 1 poste de Directeur Général des Services à temps complet (poste fonctionnel)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Direction Générale des Services)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (Direction Générale des Services)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (Service accueil et état civil)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (service accueil et état civil)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (service accueil et état civil)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (services techniques)
- **DÉCIDE la suppression des postes budgétaires suivants :**

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} (service entretien)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} (service entretien et restauration scolaire)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} (service entretien)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service entretien)
- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet (pôle éducation)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (services techniques)
- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Ca-té-go-rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Filière administrative		15	1			6		21	1
Directeur Général des Services	A	0				1		1	
Attaché	A	0				1		1	
Attaché principal	A	2				1		3	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1						1	
Rédacteur	B	1						1	
Adjoint admi. Ppal 1 ^{ère} cl.	C	5	1			1		6	1
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} cl.	C	3	0			1		4	0
Adjoint administratif	C	3	0			1		4	0
Filière Technique		39	29	2	6	1		38	23
Ingénieur territorial principal	A	1						1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2						2	
Agent de maîtrise principal	C	3						3	
Agent de maîtrise	C	4						4	
Adjoint techn. Ppal de 1 ^{ère} cl.	C	8	2			1		9	2

Adjoint techn. Ppal de 2 ^{ème} cl.	C	9	11	1	6			8	5
Adjoint technique	C	12	16	1				11	16
Filière culturelle		4						4	
Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} cl	B	1						1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1						1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2						2	
Filière sportive		1						1	
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1						1	
Filières sanitaire et sociale		24						24	
ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	9						9	
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	2						2	
Puéricultrice hors classe	A	1						1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1						1	
Educateur de jeunes enfants	A	1						1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7						7	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3						3	
Filière animation		2		1				1	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1		1				0	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1						1	
Filière police municipale		3						3	
Brigadier-chef principal	C	2						2	
Gardien-brigadier de police	C	1						1	
TOTAL		88	30	3	6	7		92	24

Emplois contractuels									
Directeur de l'action publique	A	1						1	
TOTAL		1						1	

TC* = Temps complet

TNC* = Temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

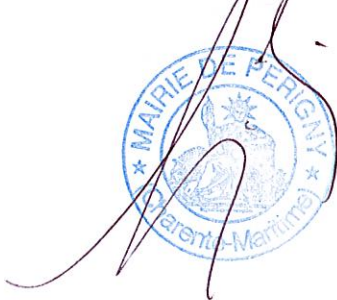
- o **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h20

Madame le Maire
Marie LIGONNIERE



Monsieur le Secrétaire de séance
Franck MADIER

